

Aides aux vacances familiales



AVF 2023 / Objectifs et bénéficiaires

✓ Pour quoi :

- Favoriser le départ en vacances des familles dans des organismes de vacances agréés Vacaf, sous certaines conditions par le biais d'une aide financière.

✓ Pour qui :

- Familles allocataires affiliées à la Caf de l'Essonne en octobre 2022
 - ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
 - avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € en janvier 2023

AVF 2023 / Montant de l'aide

L'aide financière est uniquement destinée aux frais d'hébergement :

- ✓ **Prise en charge de 50 % dans la limite de 500 €**
- ✓ Majoration de 200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeeh.

- Dispositif mobilisable jusqu'au 07/01/2024
- 1 seule aide par famille et par an
- Aide non cumulable avec Vacaf AVS

Exemple :

Le coût du séjour sélectionné par la famille est de 1 200 €.
L'aide Caf s'élève à 500 € et la famille ne paiera que le reste à charge soit : 700 €

Avec un enfant bénéficiaire de l'Aeeh, l'aide Caf s'élèverait à 700 € (500€ + 200 €) et le reste à charge pour la famille serait de 500 €.

AVF 2023 / Modalités pratiques

✓ Pas de démarche à effectuer auprès de la Caf

Une notification de droit aux vacances familiales dématérialisée sera déposée sur l'espace « Mon compte » du Caf.fr des allocataires, début mars 2023

✓ Le séjour

Est exclusivement réalisé par un organisme de vacances conventionné par le service Vacaf (labellisé Vacaf)

✓ Versement de l'aide

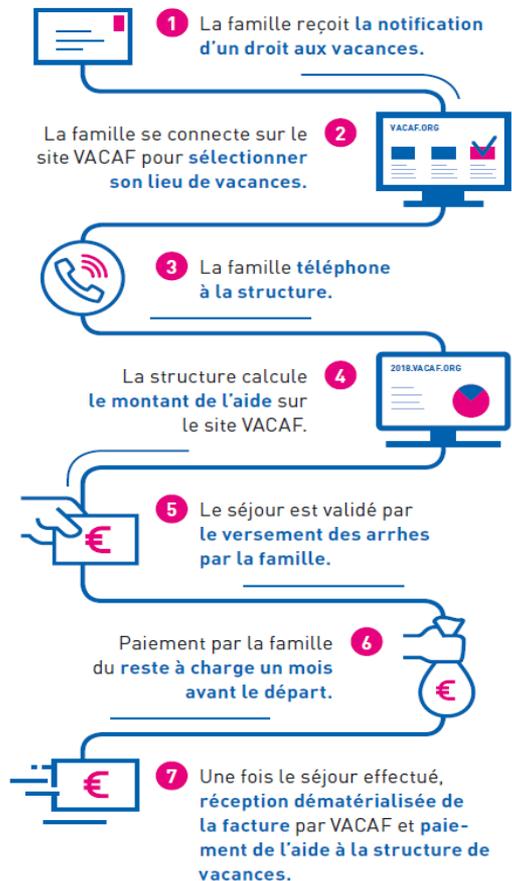
- A l'organisme de vacances conventionné, en tiers payant, par le service Vacaf. La famille ne paye que le reste à charge

Les séjours sont financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible allouée par la Caf de l'Essonne à ce dispositif

AVF 2023 / Modalités pratiques

- 1) Se connecter au site d'information grand public : www.vacaf.org
- 2) Sur la page d'accueil, dans la rubrique « familles », sélectionner le département de résidence
- 3) Sur la page de sa Caf, dans la rubrique « Dispositifs », cliquer sur AVF, puis « Centres agréées »
- 4) Choisir des critères de recherche (type d'hébergement souhaité, lieu du séjour...), puis cliquer sur « Rechercher »
- 5) Prendre contact avec la structure de vacances choisie et lui indiquer qu'elle est bénéficiaire de l'aide « Vacaf AVF »

AVF 2023 / Modalités pratiques



AVF 2023 / Modalités pratiques

- Les familles peuvent solliciter Vacaf en complétant le formulaire de contact disponible sur : www.vacaf.org

